



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

RC

Règlement de Consultation

Consultation n° 20260701

Pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE SAINS-DU-NORD

Adresse : 6 rue Edmond Wiert – 59177 SAINS-DU-NORD

Téléphone : 03 27 59 12 12

Objet de la consultation

Construction d'une salle de sport

Date limite de remise des offres

Jeudi 19 novembre 2026 à 12h00

Sommaire

1 	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2 	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2.2	LOTS	3
2.3	ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE	3
2.4	MAITRISE D'ŒUVRE	3
2.5	ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION.....	4
2.6	CONTROLE TECHNIQUE	4
2.7	COORDINATION SECURITE - PROTECTION DE LA SANTE	4
2.8	DELAIS D'EXECUTION.....	5
2.9	VARIANTES.....	5
2.10	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES OBLIGATOIRES.....	5
2.11	DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	6
3 	DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1	MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.2	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.3	MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4 	PRESENTATION DES OFFRES	7
4.1	LANGUE DE REDACTION ET DEVISE.....	7
4.2	VISITE DE SITE	7
4.3	CONSTITUTION DES OFFRES	7
5 	JUGEMENT DES OFFRES.....	8
6 	NEGOCIATION	9
7 	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	10
8 	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.1	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS.....	11
8.2	DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
8.3	VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	11

1 | Objet de la consultation

La présente procédure concerne la consultation pour la construction d'une salle de sport à Sains-du-Nord.

2 | Conditions de la consultation

2.1 | Étendue de la consultation

La présente consultation concerne tous les lots.

La consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

2.2 | Lots

Les travaux sont répartis en 13 lots désignés à l'article 1.2 du CCAP. Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations, ainsi que leurs montants, dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le représentant du pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement aux candidats.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Les candidats peuvent soumissionner à plusieurs lots. Ils pourront proposer des offres variables dans le cas où ils seraient attributaires d'un ou plusieurs lots.

2.3 | Assistance à la maîtrise d'ouvrage

La mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage est confiée à :

LE LAB AMO

2bis rue Bayart
59280 ARMENTIÈRES

2.4 | Maîtrise d'œuvre

ATRIUM ARCHITECTES

211 rue des Foulons
59500 DOUAI

CET INGENIERIE

92 bvd Victor Hugo

SYNTHESE INGENIERIE

11 rue de l'Abreuvoir
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

SYMOE

677 avenue de la République
59000 LILLE

ART ACOUSTIQUE

30 allée de l'innovation
95320 SAINT-LEU-LA-FORET

URBANIA

39 rue Jean Jaurès
59553 LAUWIN PLANQUE

La mission du maître d'œuvre est composée des prestations suivantes :

Missions de base + SSI + OPC

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure aux articles R2431-8 à R2431-18 du Code de la commande publique ainsi qu'à l'Annexe I de l'Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

2.5 | Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La mission d'OPC est confiée à :

SYNTHESE INGENIERIE

11 rue de l'Abreuvoir
62490 FRESNES LES MONTAUBAN

2.6 | Contrôle technique

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis au contrôle technique dans les conditions prévues par le titre 2 de la loi du 4 Janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, dans les conditions de l'article 1.6 du CCAP.

La mission de contrôle technique sera effectuée par :

SOCOTEC Agence construction Valenciennes

Bât. H – Parc activités Aéroport Ouest
59328 VALENCIENNES

Les remarques formulées au cours du chantier par le contrôleur technique devront être observées et ne pourront faire l'objet d'une majoration des coûts.

2.7 | Coordination Sécurité - Protection de la santé

Une coordination en matière de sécurité et de santé est organisée, aux fins de prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises et de prévoir, lorsqu'elles s'imposent, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Cette mission de catégorie 3 est confiée, tant en phase de conception qu'en phase de réalisation, à :

CEFAQ

5 rue Armand Brimbeuf
02140 VERVINS

Le détail de cette mission est défini à l'article 7.4 du CCAP.

Les remarques formulées au cours du chantier par le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé devront être observées et ne pourront faire l'objet d'une majoration des coûts.

2.8 | Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués à l'article 4.1 du CCAP.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est annexé au Dossier de Consultation des Entreprises.

2.9 | Variantes

2.9.1. Variantes imposées

Aucune variante imposée

2.9.2. Variantes libres

Les entreprises doivent obligatoirement présenter une offre de base conforme au cahier des charges du présent marché.

Les variantes à l'initiative des opérateurs économiques sont autorisées, étant précisé qu'elles doivent être numérotées.

De plus, les opérateurs économiques doivent fournir le montant détaillé de leur(s) éventuelle(s) variante(s), en indiquant s'il s'agit d'une plus-value ou d'une moins-value par rapport à l'offre de base.

Les exigences minimales que les variantes doivent respecter et les modalités de leur présentation sont définies ci-dessous.

Les variantes proposées doivent obligatoirement être techniquement, esthétiquement et qualitativement équivalentes ou supérieures à l'offre de base.

A défaut, ces variantes seront considérées comme irrégulières et devront être rejetées.

Toute proposition de variante au présent document de nature à modifier substantiellement l'aspect architectural des ouvrages ou les objectifs techniques sera formellement rejetée.

Pour être examinées, ces variantes ne doivent en aucun cas :

- Modifier les capacités structurelles, fonctionnelles ou architecturales prévues initialement aux ouvrages concernés,
- Remettre en cause les ouvrages et prestations des autres corps d'état dont elles constituent le support,
- Compromettre les délais contractuels prévus pour la réalisation de l'opération.

Les incidences directes ou indirectes des variantes retenues sur le lot auquel l'entreprise candidate ou sur les autres lots restent à la charge de l'entreprise.

Les variantes seront soumises à la validation de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage.

Les variantes seront proposées en plus de l'offre de base et doivent comporter les pièces précisées au titre de l'offre décrites au présent règlement.

2.10 | Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Lot(s)	Code	Description
Lot 05	01	Assises des gradins
Lot 10	02	Installation photovoltaïque 40 KWC

Lot 13	03	Tatamis
--------	----	---------

2.11 | Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3 | Dossier de consultation

3.1 | Mise à disposition du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique.

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://marchespublics596280.fr/entreprise>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, le soumissionnaire devra disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par ex.) ;
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) ;
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft.) ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...) ;

Le soumissionnaire ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est recommandé à tout soumissionnaire de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

3.2 | Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des pièces administratives et des pièces techniques (pièces graphiques et écrites, ainsi que leurs annexes) permettant aux candidats de constituer leur offre.

L'ensemble de ces documents est à disposition des candidats selon les modalités reprises ci-avant.

3.3 | Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est recommandé à tout soumissionnaire de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

4 | Présentation des offres

4.1 | Langue de rédaction et devise

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction française certifiée conforme à l'originale par un traducteur assermenté.

Les offres des concurrents seront exprimées en Euros (€).

4.2 | Visite de site

La visite de site n'est pas obligatoire et est laissée libre à l'initiative des candidats. Elle est réputée effectuée pour le lot GO et le lot VRD.

4.3 | Constitution des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet reprenant les pièces détaillées ci-après, datées et signées par lui. L'ensemble des pièces listées ci-dessous seront datées et signées par le candidat.

4.3.1. *Candidature*

- Lettre de candidature (DC1), précisant clairement s'il y a lieu, le mandataire du groupement ;
- Le formulaire DC2 ou les déclaration et attestations prévues à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, pour chacun des membres du groupement ;
- Une attestation d'assurance professionnelle et de responsabilité civile de l'année en cours, pour chacun des membres du groupement ;
- Les référence et/ou qualifications de leurs entreprises ;

Le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place du DC1 et du DC2, documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs susvisés à la condition que ces documents puissent être obtenus directement et gratuitement par le pouvoir adjudicateur par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Le dossier de candidature remis par le candidat précisera dans ce cas toutes les informations nécessaire à la consultation de ce système ou de cet espace de stockage numérique.

4.3.1. Offre

- L'acte d'engagement (AE) ainsi que ses annexes, complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes (document(s) joint(s)) à accepter sans aucune modification ;
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières Communes (CCTPC – LOT 00) et ses annexes (document(s) joint(s)), à accepter sans aucune modification ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs annexes (document(s) joint(s)), à accepter sans aucune modification ;
- Le cahier d'exécution ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en format .pdf : Cadre à compléter par les prix, les marques et caractéristiques, sans en modifier la trame, hormis éventuellement la colonne quantité dont les valeurs peuvent être corrigées par le candidat s'il estime qu'elles sont fausses et/ou incomplètes. Toute modification devra être mise en évidence.
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) en format actif Excel suivant les modalités reprises ci-dessus ;
- Un mémoire méthodologique comportant à minima les informations suivantes, et présenté selon la trame ci-dessous :
 - 1. Les moyens humains que l'entreprise compte mettre en œuvre au regard des travaux à réaliser et des cadences de réalisation estimées ;
 - 2. Les moyens techniques que l'entreprise compte mettre en œuvre en adéquation avec la nature et la complexité des travaux à réaliser ;
 - 3. La méthodologie d'intervention décrivant la méthode de travail par rapport aux contraintes en phase réalisation, propre à ce chantier, et les disposition organisationnelles prévues pendant le déroulement du chantier, relatives au contrôle de la qualité des prestations ;
 - 4. La présentation des matériels et matériaux et leurs conformités (la documentation et les fiches techniques justificatives pour tous les produits proposés par le candidat sont à joindre au mémoire justificatif) ;
 - 5. Planning d'intervention par tâche spécifique, établi par l'entreprise et délai global d'exécution de sa prestation pour ce chantier.
 - 6. Environnement, développement durable, qualité et performance

Les parties du mémoire méthodologique non reprises en tête de chapitre sous les intitulés 1 à 6 ci-dessus ne seront pas considérées pour la cotation de l'offre. Ces parties seront considérées comme nulles.

Ce mémoire détaillera en outre, les éléments spécifiques à chaque lot et figurant dans le CCTP correspondant.

A noter que les soumissionnaires complèteront obligatoirement les paragraphes « marques et caractéristiques » du DPGF lorsqu'ils sont stipulés.

Nota à l'attention des candidat : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 3.8 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'Acte d'Engagement (AE).

5 | Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2151-1 à L2151-8 et R2152-1 à R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyens des critères pondérés détaillés ci-dessous.

Les critères de notation sont les suivants :

- **Prix : 40 points ;**
- **Technique : 60 points, répartis comme détaillés ci-dessous :**

- **Moyens humains** mis en œuvre mis en œuvre par l'entreprise au regard des travaux à réaliser et des cadences de réalisation estimées : **5 points**
- **Moyens techniques** mis en œuvre par l'entreprise en adéquation avec la nature et la complexité des travaux à réaliser : **5 points**
- **Adéquation des méthodologies proposées** avec la nature et la complexité des travaux – description de la méthode de travail par rapport aux contraintes en phase réalisation et des moyens mis en œuvre : **5 points**
- **Présentation des matériels et matériaux** et leurs conformités - Documentation et fiches techniques justificatives pour tous les produits proposés par le candidat (à joindre au mémoire justificatif) : **25 points**
- **Planning détaillé et délai d'exécution** : **10 points**
 - Qualité du planning d'intervention par tâche spécifique de l'entreprise et délai global d'exécution pour ce chantier.
- **Environnement, développement durable, qualité et performance** : **10 points**
 - Moyens mis à disposition des équipes pour garantir la propreté du chantier, en intérieur et en extérieur – Dispositions prises pour garantir la propreté ainsi que la fréquence de nettoyage.
 - Fourniture d'un plan détaillé de gestion des déchets de chantier, incluant les filières de revalorisation envisagées (tri, valorisation, réemploi, etc.) ainsi que sa politique de réduction des déchets à la source

Nota à l'attention des candidats : La notation de ces sous-critères de la note technique pourra être modulée lors de l'analyse par l'apposition d'une note intermédiaire entre les notes précisées pour « insuffisant », « moyen », « bon » et « très bon ».

Le résultat obtenu est pondéré pour obtenir la note finale. Pondération :

- 60% pour la valeur technique ;
- 40% pour la valeur financière.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et reportées à l'Acte d'Engagement (total général) prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifiés à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée et considérée comme non-cohérente.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les attestations prévues à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci. Ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

6 | Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation à l'issue de la remise des offres, sur tout ou partie de l'offre du soumissionnaire.

Seuls les 3 premiers candidats (selon la cotation reprise ci-avant) pour chacun des lots seront retenus pour cette négociation.

Il pourra également y renoncer en cours de consultation, le cas échéants.

7 | Conditions de remise des offres

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-3 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises se fera par voie électronique sur la plateforme : www.marches-securises.fr

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Nature des Communications et échanges d'informations avec les candidats :

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Conditions générales d'envoi ou de remise des offres :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Conditions d'envoi par transmission électronique :

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : www.marches-securises.fr. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques :

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Rematérialisation des documents électroniques avant attribution :

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique sans signature électronique, sont informés de la rematérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re- matérialisés.

8 | Renseignements complémentaires

8.1 | Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite par voie électronique sur la plateforme : www.marches-securises.fr

La date limite pour demander ces renseignements complémentaire est fixée à au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de cet articles sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

8.2 | Documents complémentaires

Les documents complémentaires sont envoyés dans les 7 jours qui suivent la réception de la demande.

8.3 | Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex

Téléphone : 03 59 54 23 42 - Télécopie : 03 59 54 24 45 Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr